

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2024-24

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

portant attribution d'une prestation globale de remise en état de l'éclairage public
sur la zone des Iscles à Châteaurenard

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article L 2122-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de sa compétence Développement économique, Terre de Provence est en charge de « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités »,

CONSIDÉRANT que le réseau d'éclairage public de la zone d'activités des Iscles, sur la commune de Châteaurenard, présente de nombreux dysfonctionnements (mâts cassés, horloges astronomiques défaillantes),

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder en urgence à la mise en sécurité électrique des sites identifiés ainsi qu'à la remise en conformité du réseau concerné,

CONSIDÉRANT la demande de devis effectuée auprès de trois entreprises spécialisées,

VU la proposition faite par la société NEOTRAVAUX en date du 15 avril 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter, afin de procéder à la remise en état de l'éclairage public sur la zone des Iscles, l'offre technique et tarifaire proposée par :

**NEOTRAVAUX
ZAC La Cigalière
120 Allée du Mistral
84 250 LE THOR**

pour un montant global de **9 454,00 € HT** soit **11 344,80 € TTC** (*onze mille trois cent quarante-quatre euros et quatre-vingt centimes*),

étant précisé que ce montant comprend :

- la mise en sécurité électrique des sites,
- le remplacement de trois mâts,
- le changement de trois horloges identiques à celles que possède la communauté d'agglomération afin que leur paramétrage puisse être effectué en régie,
- le contrôle des points lumineux en pied de mât.

ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature des pièces administratives et financières liées à cette prestation.

ARTICLE 3 :

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 19 avril 2024

La Présidente,
Madame Corinne CHABAUD

